



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

56^e séance plénière

Mardi 20 décembre 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée se souviendra que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, en date du 20 décembre 2005, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix est composé de sept pays membres du Conseil de sécurité, dont les membres permanents ; de sept pays membres du Conseil économique et social, qui seront élus au sein des groupes régionaux ; de cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes ; de cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies ; et de sept autres pays élus par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé également que chacun des cinq groupes régionaux

disposera d'au moins trois sièges au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Les membres se souviendront également qu'à la 44^e séance plénière de sa soixante-quinzième session, l'Assemblée a élu l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Égypte et le Liban membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, et qu'à la 52^e séance plénière de sa soixante-seizième session, l'Assemblée a élu la Bulgarie et la République dominicaine membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, l'Assemblée générale doit pourvoir les sièges laissés vacants par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Égypte et le Liban, dont le mandat de deux ans vient à expiration le 31 décembre 2022.

Par une lettre datée du 16 décembre 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale, publiée sous la cote A/77/650, celui-ci a été informé par le facilitateur du groupe des 10 principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux missions des Nations Unies que le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Népal et le Rwanda représenteront la catégorie des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Par une lettre datée du 19 décembre 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale, publiée sous la cote A/77/652, celui-ci a été informé par le facilitateur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



du groupe des 10 pays dont les contributions financières au budget de l'Organisation des Nations Unies sont les plus importantes que l'Allemagne, le Canada, le Japon, la Norvège et la Suède ont été retenus pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour la période 2023-2024.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations contenues dans les documents A/77/650 et A/77/652 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Par sa résolution 60/261 du 8 mai 2006, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité d'organisation siégeront pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. En conséquence, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, l'Égypte et le Liban sont immédiatement rééligibles. Le Brésil a, quant à lui, déjà été élu par le Conseil économique et social aux termes de sa décision 2022/206 D, du 21 juillet 2022.

En ce qui concerne les candidatures aux cinq sièges vacants, j'informe les membres que pour les États d'Afrique, les noms de trois candidats approuvés ont été communiqués, à savoir l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Kenya. Pour les États d'Asie et du Pacifique, le nom d'un seul candidat approuvé a été communiqué, à savoir le Qatar. Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom d'un seul candidat approuvé a été communiqué, à savoir Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Les membres se souviendront que, par sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueraient à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour la présente élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. En conséquence, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Toutefois, je rappelle également qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que le nombre de candidats approuvés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya, le Qatar et Saint-Vincent-et-les Grenadines membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya, le Qatar et Saint-Vincent-et-les Grenadines de leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision A/77/L.42, distribué au titre du point 18 a) de l'ordre du jour « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ».

Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale avait renvoyé le point 18 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur ce document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 18 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505).

Point 18 de l'ordre du jour (suite)**Développement durable**

- a) **Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21**

Projet de décision (A/77/L.42)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/77/L.42, intitulé « Accréditation et participation d'une organisation intergouvernementale à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision ?

Le projet de décision A/77/L.42 est adopté (décision 77/546).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions souligner que nous n'avons pas rompu le consensus. Toutefois, notre délégation voudrait s'en dissocier, étant donné que l'Union européenne et ses structures, malheureusement, politisent la coopération en matière d'environnement et de climat.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 13 et 72 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer**Projet de résolution (A/77/L.40)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.40.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui, au nom de la France et du Costa Rica, pour présenter le projet de résolution A/77/L.40, intitulé « Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

La situation en matière d'océans demeure urgente, avec un nombre sans précédent de défis croissants. Pourtant, l'objectif de développement durable no 14 est actuellement celui qui est le moins financé de tous les objectifs de développement durable. Selon les estimations, il faudrait 175 milliards de dollars supplémentaires chaque année, jusqu'en 2030, pour qu'il soit pleinement réalisé.

Entre-temps, le niveau de la mer continue de monter et l'érosion côtière s'aggrave, ce qui a des répercussions sur la vie, les moyens de subsistance et la culture de nombreuses nations insulaires et communautés côtières. Les océans, qui constituent le plus grand puits de carbone et qui absorbent plus de 90 % de la chaleur générée par les émissions de gaz à effet de serre, se réchauffent et s'acidifient. Les récifs coralliens et les mangroves, qui sont essentiels à la vie sur terre et en mer, subissent des dommages considérables et la pollution marine continue de gagner du terrain. Les stocks de poissons sont surexploités, la biodiversité marine s'appauvrit rapidement et les écosystèmes côtiers pourraient subir des dommages irréversibles.

La situation actuelle est plus qu'alarmante. Toutefois, grâce au succès des première et deuxième Conférences visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14, organisées respectivement par les Fidji et la Suède et par le Kenya et le Portugal, la communauté internationale s'est ralliée à la cause de la santé et de la viabilité des océans, en prenant des engagements et en annonçant des actions en faveur d'une meilleure gestion des océans. Nous devons maintenant tirer parti de l'élan extraordinaire qui a été ainsi créé et prendre des mesures en vue de l'intensification de l'action et de la mise en œuvre.

Les Présidents de la France et du Costa Rica ont donc annoncé à Lisbonne leur offre d'accueillir la

troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra en France en juin 2025 et sera précédée d'une manifestation thématique de haut niveau au Costa Rica en juin 2024. Nous pensons que la Conférence peut être une occasion en or de réunir à nouveau toutes les parties prenantes qui œuvrent à la protection et à la gestion durables des océans, à savoir les chefs d'État et de gouvernement, des scientifiques, des organisations non gouvernementales, des institutions financières et des banques de développement, des philanthropes, de jeunes professionnels de l'océan et des entrepreneurs maritimes, de petits pêcheurs, des représentants des villes et régions côtières du monde et un large éventail de représentants de la société civile. En mobilisant tous les acteurs, les financements et les solutions innovantes, nous œuvrerons pour une gouvernance plus durable des océans.

La Conférence sera également l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis dans le cadre de processus clefs qui requièrent le plus haut niveau de volonté politique et de coopération, notamment les instruments relatifs à la pollution plastique et à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, les débats sur l'exploitation minière en eaux profondes, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et les engagements pris par plus de 100 États de protéger au moins 30 % des zones marines d'ici à 2030, pour n'en citer que quelques-uns.

Au nom de la France et du Costa Rica, nous souhaitons remercier sincèrement tous les États Membres de leur participation très positive au processus consultatif de ce projet de résolution portant autorisation. À cette occasion, nous avons reçu de nombreuses manifestations de soutien au texte et au processus, qui s'est achevé en un temps record. Plus de 50 États Membres se sont portés coauteurs du projet de résolution, ce qui envoie un signal fort en faveur de la poursuite de la dynamique d'action et de l'engagement à réaliser pleinement l'objectif de développement durable no 14 d'ici à 2030. Leur appui global signifie également que notre appel à davantage d'ambition pour remédier à l'état désastreux des océans a été entendu.

La deuxième partie du processus portera sur les modalités de la Conférence, que nous espérons commencer au début de l'année prochaine. Nous poursuivrons des consultations ouvertes et transparentes avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de recenser leurs priorités en amont de la Conférence

de 2025. Nous avons également l'intention de prendre langue avec tous les partenaires afin de recueillir des idées mais aussi de faire émerger des solutions concrètes et portant sur des sujets très divers.

La santé des océans est une responsabilité mondiale qui nous incombe à tous. Elle nécessite une action multilatérale continue et engagée de la part de l'ONU. Nous devons saisir ce bel élan pour sauver nos océans. Et le temps nous est compté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.40, intitulé « Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.40, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.40 ?

Le projet de résolution A/77/L.40 est adopté (résolution 77/242).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 13 et 72 de l'ordre du jour.

Points 14 et 121 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Projet de résolution (A/77/L.41)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Iraq, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.41.

M. Hadi (Iraq) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation iraquienne, je vous remercie, Monsieur le Président, de votre coopération et de l'ajout du projet de résolution A/77/L.41 à la séance de l'Assemblée générale prévue pour aujourd'hui. J'exprime également mes remerciements et ma gratitude à toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution et s'en sont portées coauteurs.

Nous avons le plaisir et l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/77/L.41, intitulé « Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ». Nous avons travaillé avec les délégations du Royaume hachémite de Jordanie, de l'État du Qatar et du Sultanat d'Oman, pays frères, au titre des points 14 et 121 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'Iraq est l'un des pays qui a le plus souffert des actes terroristes. Les organisations terroristes ont tenté à maintes reprises de semer l'instabilité et l'insécurité dans mon pays en prenant pour cible les installations de l'État iraquien, en tuant les civils et en les terrorisant par des actes horribles et inhumains.

Le Gouvernement de la République d'Iraq est déterminé à coopérer avec la communauté internationale pour combattre et éradiquer totalement le terrorisme sous toutes ses formes, et ce, par divers moyens, notamment l'application du principe de responsabilité par des voies judiciaires, le suivi des mesures de sécurité, le soutien aux victimes, la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et la lutte contre les causes profondes de l'émergence et de la propagation de l'idéologie extrémiste.

Dans ce sens, le Gouvernement de la République d'Iraq réaffirme qu'il est résolu à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et à empêcher toute entité ou démarche promouvant la violence, le terrorisme, le takfirisme et les discours de haine. De même que nous condamnons toutes les activités terroristes, où qu'elles soient menées dans le monde, nous soulignons la nécessité d'unifier et de coordonner tous les efforts déployés

à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale pour combattre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, quels qu'en soient les origines ou le nom.

L'Iraq s'emploie à grand soin à élaborer ses stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent, en tenant compte des faits nouveaux survenus à cet égard dans le monde et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous veillons à ce que notre stratégie nationale globale permette notamment de prévenir et combattre les idéologies extrémistes, de lutter contre la criminalité organisée et de tarir les sources de financement du terrorisme, tout en menant un combat sur le terrain. À cet égard, l'Iraq apprécie les efforts considérables déployés par l'ONU, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et toutes les entités compétentes des Nations Unies, s'agissant de coordonner les efforts internationaux et de renforcer les capacités nationales.

Par ailleurs, l'Iraq partage les préoccupations exprimées dans le quinzième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente Daech (S/2022/576), menace qui perdure et qui est susceptible de s'aggraver. L'Iraq se déclare également très préoccupé par le fait que des circonstances propices à la propagation d'une idéologie extrémiste sont toujours en place, en particulier dans les camps où sont détenus les terroristes et leurs familles. C'est sur la base de ce constat que l'Iraq présente le projet de résolution A/77/L.41, que l'Assemblée générale examine aujourd'hui.

Ce projet de résolution a pour principal objectif la proclamation du 12 février Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, afin de mieux faire connaître les menaces liées à l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et de renforcer la coopération internationale à cet égard. Le choix du 12 février s'explique par le fait que c'est ce jour-là (voir A/70/PV.84) que l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/254, sur le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), premier document de l'ONU sur la question.

L'Iraq a lancé cette initiative conformément à ses principales priorités, à savoir la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, dans le contexte de ses nouvelles stratégies nationales pour combattre ces deux fléaux. L'Iraq juge que la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme est une étape nécessaire sur la voie d'une riposte globale à la menace terroriste, conformément aux conclusions du

septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux obligations découlant du droit international humanitaire.

En outre, les auteurs du projet de résolution A/77/L.41 ont conservé les formulations figurant dans la résolution 75/291, intitulée « Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », laquelle a été adoptée par consensus le 30 juin 2021. L'objectif premier est de permettre une décision de consensus qui envoie un message international fort et unifié s'agissant de prévenir et combattre les causes profondes du terrorisme. En conséquence, ma délégation, qui a tenu à faciliter des négociations transparentes et ouvertes à tous, a organisé à cette fin deux réunions informelles, les 18 et 28 novembre. Mus par un désir sincère de nouer une coopération bilatérale et multilatérale avec toutes les délégations intéressées, nous avons, dans un souci de consensus, engagé des négociations ouvertes.

Mon pays estime qu'une action internationale doit être menée collectivement pour renforcer les liens de partenariat et que les États doivent s'engager sans réserve à assumer une responsabilité collective et à respecter les principes de souveraineté et d'appropriation nationale des efforts de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. Nous soulignons que le projet de résolution A/77/L.41 honore pleinement ces principes et met l'accent sur l'appropriation nationale des efforts pertinents.

Le texte du projet de résolution souligne le rôle important que jouent les organisations intergouvernementales, la société civile, le monde universitaire, les responsables religieux et les médias dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Il souligne une fois de plus que le terrorisme et l'extrémisme violent ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique.

Ma délégation réitère sa condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Elle renouvelle son ferme engagement à resserrer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme.

Il convient de ne pas se servir d'autres pays pour régler ses comptes, au péril de leur sécurité et de leur stabilité. Il s'impose de respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le

respect de la souveraineté des autres États et la promotion des relations de bon voisinage et de coopération.

Ma délégation rappelle qu'il importe que les États Membres s'accordent sur une définition unifiée de la notion de terrorisme, car cela contribuera à la cohésion des efforts internationaux déployés contre ce dangereux fléau qui menace la sécurité de la communauté internationale. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme pour préparer la célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, une fois adopté le projet de résolution A/77/L.41.

Pour terminer, l'Iraq réaffirme sa volonté de coopérer avec la communauté internationale sur les plans bilatéral et multilatéral afin d'atteindre les objectifs énoncés au projet de résolution, notamment en partageant nos expériences et savoir-faire nationaux avec les pays intéressés. Nous appelons les Membres à appuyer le projet de résolution A/77/L.41 car il permettra de franchir une étape dans les efforts collectifs de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent conduisant au terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.41.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mikhaylov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution A/77/L.41, car il n'a fait l'objet d'aucune discussion de fond. Seules deux séries de consultations ont eu lieu. Les cofacilitateurs ont décidé de faire passer le projet de résolution en force sans tenir compte des préoccupations exprimées, ni des commentaires ou suggestions formulés. Ce projet de résolution ne peut être un document de consensus, et ce, pour les raisons suivantes.

Premièrement, la communauté internationale ne s'est pas mise d'accord sur une définition de l'extrémisme violent. La tentative d'imposer cette expression, « extrémisme violent », crée des conditions dans lesquelles deux poids, deux mesures peuvent être appliqués. En d'autres termes, les terroristes vont désormais être divisés en deux catégories : les mauvais et les moins mauvais. Les extrémistes violents appartiennent à cette

dernière catégorie des moins mauvais. Du fait de cette classification, la législation antiterroriste internationale ne s'applique pas aux extrémistes violents qui, en règle générale, sont des éléments radicalisés bénéficiant d'un appui extérieur. C'est là la première raison.

Deuxièmement, penchons-nous sur les raisons qui ont motivé, dans le projet de résolution, le choix du 12 février pour célébrer une journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. C'est le 12 février 2016 que l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/254, sur le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Ce plan d'action marquait une des premières tentatives d'institutionnaliser l'idée de prévention de l'extrémisme violent sous une forme universelle qui, en l'espèce, effrite les normes juridiques internationales traditionnelles et les objectifs antiterroristes.

Je me permettrai de rappeler à l'Assemblée que les États Membres avaient réservé un accueil pour le moins très mitigé à ce plan d'action présenté par le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki-moon. De nombreux États avaient souligné que, en l'occurrence, ce plan ne tenait pas compte de très importants facteurs propices à la radicalisation de groupes politiques et civils, comme l'ingérence arbitraire dans les affaires intérieures d'États souverains, le fait de tolérer que des groupes terroristes soient utilisés à des fins politiques, ou le démantèlement des institutions de l'État. En lieu et place, au rang des facteurs de radicalisation, le Plan d'action citait les politiques répressives et les violations systématiques des droits de l'homme.

Paradoxalement, c'est dans les sociétés occidentales qu'on observe la plus forte augmentation de l'extrémisme violent à motivation raciale et ethnique. Comment en est-on arrivé là ? Soit les sociétés occidentales sont des régimes répressifs et violent systématiquement les droits humains, soit le Plan d'action de Ban Ki-moon incarne un ensemble d'affirmations superficielles qui n'ont pas fait l'objet d'une réflexion sérieuse.

Nous voudrions également souligner que la résolution 75/291, en date du 30 juin 2021, qui porte sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale n'approuve pas le Plan du Secrétaire général comme point de départ des plans nationaux. En fait, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre de la Stratégie réalisé en 2021, l'Assemblée a considéré plutôt que l'application des recommandations du Plan d'action relevait de la

décision souveraine de chaque État. Est-ce ce document ambigu que nous sommes invités à célébrer au niveau international ?

Nous avons proposé de changer l'objet du projet de résolution pour celui de la prévention du terrorisme, ce qui permettrait de prendre en compte l'ensemble des points de vue et des approches des États Membres. En outre, nous disposons d'instruments clairs et contraignants en matière de prévention du terrorisme, comme les résolutions du Conseil de sécurité, les conventions internationales et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies stratégie. Le programme de prévention de l'extrémisme violent doit s'inscrire dans le contexte de la prévention du terrorisme.

Il est difficile de comprendre pourquoi on passe sous silence la question de la prévention du terrorisme, y compris de la part de l'Iraq, qui est régulièrement victime d'attaques terroristes. Il y a quelques jours, l'État islamique d'Iraq et du Levant a perpétré une nouvelle attaque terroriste en Iraq. Le représentant iraquien a d'ailleurs fait référence au terrorisme quand il a présenté le projet de résolution A/77/L.41, il y a quelques instants. Alors pourquoi la prévention du terrorisme est-elle absente du document A/77/L.41 ? Il serait logique de retirer le projet de résolution et de poursuivre une discussion constructive sur la question. De cette manière, nous pourrions peut-être parvenir à une vision commune de cette initiative avant le prochain examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, prévu pour 2023.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.41 intitulé « Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.41, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Canada, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Niger, Nigéria, Oman,

Portugal, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suède, Tonga et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Congo, Fédération de Russie, Madagascar

Par 154 voix contre zéro, avec 4 absentions, le projet de résolution A/77/L.41 est adopté (résolution 77/243).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M. Romero Puentes (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la délégation iraquienne d'avoir présenté la résolution 77/243, intitulée « Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme », que nous avons soutenue.

Notre vote pour la résolution 77/243 se fonde sur la position historique de Cuba contre le terrorisme, à savoir que Cuba s'oppose absolument et catégoriquement à tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, par qui que ce soit, contre qui que ce soit et où qu'ils soient perpétrés, quelles qu'en soient les motivations, y compris ceux dans lesquels des gouvernements sont directement ou indirectement impliqués.

En votant pour cette résolution, ma délégation réaffirme que la prévention de l'extrémisme violent ou du terrorisme ne doit pas servir de prétexte pour violer la Charte des Nations Unies en promouvant des intérêts cachés pour subvertir ou modifier les ordres constitutionnels d'États souverains. Il est inacceptable que, sous la bannière d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États se livrent à des actes d'agression, directement ou indirectement, contre des peuples souverains et commettent des violations flagrantes des droits humains et du droit international humanitaire. Le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion, aucune nationalité, aucune civilisation ni aucun groupe ethnique. Il doit être combattu de manière globale, par des actions directes visant également à le prévenir, afin d'éliminer ses causes profondes.

Nous condamnons les actes unilatéraux de certains États qui s'arrogent le droit de certifier des comportements et d'établir des listes à caractère politique, également contraires au droit international. Nous rejetons la manipulation d'un sujet aussi sensible que le terrorisme dans le but d'en faire un instrument contre n'importe quel pays.

Nous sommes favorables au renforcement des efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Par conséquent, nous exprimons de nouveau notre appui à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international afin de combler les lacunes juridiques existantes en ce qui concerne la définition du terrorisme, ce qui est impératif pour remédier aux lacunes et aux omissions dans le cadre juridique actuel.

Cuba sait très bien ce qu'est le terrorisme. Pour avoir défendu son indépendance, sa souveraineté et sa dignité, mon pays subit depuis des décennies les conséquences d'actes terroristes qui ont fait 3 478 morts et 2 099 handicapés à Cuba. Dans nombre de ces cas, les éléments de preuve montrent la complicité, le soutien et la protection accordés par le Gouvernement des États-Unis aux auteurs de ces actes.

Nous n'oublierons jamais ni ne cesserons de dénoncer le fait que 45 ans après l'explosion en plein vol d'un avion de ligne cubain qui a causé la mort de 73 personnes aux mains de terroristes déclarés basés sur le territoire des États-Unis, les autorités de ce pays n'ont pas permis que justice soit rendue aux victimes de ce crime effroyable. Nous ne cesserons pas non plus de dénoncer l'attaque terroriste contre notre ambassade à Paris le 28 juillet 2021, qui résulte d'une campagne brutale d'incitation à la haine, à la violence et à la commission d'actes hostiles, déclenchée en toute impunité sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques depuis le territoire des États-Unis. Nous ne cesserons pas non plus de dénoncer l'attaque terroriste contre l'ambassade de Cuba à Washington en 2020, lorsqu'un individu a tiré 32 balles d'un fusil semi-automatique contre notre siège diplomatique sans que le Gouvernement des États-Unis ne dise un seul mot à ce sujet. Malheureusement, les événements que j'ai mentionnés ne sont que quelques exemples des attaques terroristes auxquelles Cuba a dû faire face.

Pour toutes les raisons susmentionnées, ma délégation a voté pour la résolution 77/243.

M. Elgharib (Égypte) (parle en arabe) : L'Égypte a voté pour la résolution 77/243 étant donné son appui au renforcement des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et les causes et conditions qui y conduisent dans une perspective globale, ainsi qu'à la nécessité de sensibiliser le public à ce phénomène dangereux et aux moyens de le combattre.

Cela dit, nos préoccupations demeurent quant à la notion d'extrémisme violent, et nous les avons déjà clairement exprimées dans les débats sur les différentes résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment durant les examens de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans ce contexte, nous affirmons que notre vote pour la résolution 77/243 aujourd'hui ne doit en aucun cas être considéré comme un changement d'opinion sur la question dans son ensemble.

Nos préoccupations à ce sujet sont les suivantes. Premièrement, nous sommes troublés par l'absence persistante d'une définition internationalement reconnue de ce que l'on appelle l'extrémisme violent. Une telle définition devrait mettre en évidence la différence entre l'extrémisme, d'une part, et le terrorisme, d'autre part.

Deuxièmement, le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent publié en 2015 (A/70/674) n'est pas le fruit de négociations entre les pays. Il ne reflète donc pas le consensus supposé entre les pays sur le concept.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par l'absence d'un cadre juridique clair pour régir l'extrémisme violent, que ce soit au niveau international, par le biais de conventions internationales, ou au niveau national dans de nombreux pays.

Quatrièmement, il existe une tendance générale à utiliser le terme « extrémisme violent » pour décrire les actes de terrorisme commis par des groupes criminels non islamiques, ce qui rend le terme « terrorisme », contrairement à la vérité, pertinent uniquement pour les actes criminels commis par des islamistes.

Cinquièmement, de nombreuses utilisations de ce concept sapent la responsabilité principale des pays dans la lutte contre le terrorisme, en suscitant un malentendu inutile sur les raisons qui conduisent au terrorisme.

C'est pourquoi, à l'instar de nombreux autres pays, l'Égypte est favorable à l'ajout de la phrase « pouvant conduire au terrorisme » chaque fois que l'on parle d'extrémisme violent, afin que nous puissions accepter l'inclusion de ce concept dans les documents de l'ONU.

Le Président (parle en anglais) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hadi (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation exprime ses remerciements et sa gratitude à toutes les délégations qui ont voté pour la résolution 77/243 et s'en sont portées coauteurs. Le résultat du vote confirme l'intérêt de la communauté internationale pour la mise en œuvre de projets communs de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme. Il est regrettable qu'une délégation ait demandé un vote enregistré, malgré tous les efforts que nous avons déployés pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Nous avons fait preuve d'une très grande souplesse, écouté attentivement et pris en compte les observations des États Membres afin de modifier le texte. Cependant, un certain nombre de propositions avancées par notre délégation et d'autres ont été rejetées. La seule autre option sur la table était de mettre de côté la résolution, ce que nous avons jugé inacceptable.

L'Iraq est désireux de coopérer avec les États Membres sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'appropriation nationale des opérations de lutte contre le terrorisme ainsi que des opérations de prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, conformément aux objectifs et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, au droit international et au droit humanitaire international. Nous sommes prêts à promouvoir la coopération et le partenariat pour faire face à ce danger qui nous menace tous.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14 et 121 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale (A/77/643)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document publié sous la cote A/77/643, l'Assemblée générale est tenue, à la session en cours, de nommer un membre du Corps commun d'inspection afin de pourvoir le siège qui deviendra vacant le 31 décembre 2022 comme suite à la démission de l'inspectrice Keiko Kamioka (Japon). Conformément aux procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection et aux dispositions de la résolution 61/238 en date du 22 décembre 2006, le

Président de l'Assemblée générale, après avoir tenu les consultations nécessaires, a prié le Japon de proposer un candidat ou une candidate pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi qu'il est indiqué dans le document A/77/643, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 59/267, il importe que le candidat ou la candidate ait de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'il ou elle connaisse le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales. Toujours comme indiqué dans le document A/77/643, après avoir tenu les consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, notamment avec la Présidente du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale a présenté à l'Assemblée générale la candidature de Toshiya Hoshino, du Japon, pour un mandat de cinq ans au Corps commun d'inspection prenant effet le 1^{er} janvier 2023 et venant à échéance le 31 décembre 2027.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Toshiya Hoshino, du Japon, membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2027 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/417).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 j) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers lors du scrutin précédent, tenu à la 98^e séance plénière de la soixante-seizième session, le 2 septembre 2022, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un dixième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingtième tour de scrutin est limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent scrutin libre, à savoir la Fédération de Russie et la Macédoine du Nord.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom de l'État imprimé sur le bulletin de vote pour lequel ils souhaitent voter. Il ne doit pas y avoir plus d'une case cochée pour le siège à pourvoir. Tout bulletin sur lequel les deux cases sont cochées sera déclaré nul. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote pour un État Membre éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants du Brésil, de la Hongrie, du Japon, du Mozambique, des Pays-Bas et de Sri Lanka assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>États d'Europe orientale (un siège)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	181
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	180
Abstentions :	1
Nombre de votants :	179
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Fédération de Russie :	97
Macédoine du Nord :	82

Le Président (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale.

Nous allons donc procéder à un onzième tour de scrutin limité. Conformément à l'article 94 du

Règlement intérieur, ce vingt et unième tour de scrutin est limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent scrutin libre, à savoir la Fédération de Russie et la Macédoine du Nord.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom de l'État imprimé sur le bulletin de vote pour lequel ils souhaitent voter. Il ne doit pas y avoir plus d'une case cochée pour le siège à pourvoir. Tout bulletin sur lequel les deux cases sont cochées sera déclaré nul. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote pour un État Membre éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants du Brésil, de la Hongrie, du Japon, du Mozambique, des Pays-Bas et de Sri Lanka assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à midi.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>États d'Europe orientale (un siège)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	179
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	178
Abstentions :	1
Nombre de votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Fédération de Russie :	96
Macédoine du Nord :	81

Le Président (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un douzième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-deuxième tour de scrutin est limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont

pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent scrutin libre, à savoir la Fédération de Russie et la Macédoine du Nord.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les bulletins de vote vont être distribués.

Les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom de l'État imprimé sur le bulletin de vote pour lequel ils souhaitent voter. Il ne doit pas y avoir plus d'une case cochée pour le siège à pourvoir. Tout bulletin sur lequel les deux cases sont cochées sera déclaré nul. Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote pour un État Membre éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants du Brésil, de la Hongrie, du Japon, du Mozambique, des Pays-Bas et de Sri Lanka assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 12 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

États d'Europe orientale (un siège)

Nombre de bulletins déposés :	179
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	179
Abstentions :	1
Nombre de votants :	178
Majorité requise des deux tiers :	119
Nombre de voix obtenues :	
Fédération de Russie :	99
Macédoine du Nord :	79

Le Président (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, nous allons devoir procéder à d'autres tours de scrutin. Compte tenu de l'heure tardive, le vote se poursuivra à une date ultérieure qui sera annoncée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase d'examen du point 116 b) de l'ordre du jour.

Je vais maintenant suspendre la séance jusqu'à ce que les rapports de la Cinquième Commission soient disponibles pour examen par l'Assemblée générale.

La séance est suspendue à 12 h 35.